

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019-1825

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-395 du 11 avril 2012 et plus particulièrement son article n° 2 réglementant les horaires d'ouverture des espaces verts clos de la commune de Draguignan ;

Vu le dossier unique du 5 novembre 2019 déposé par le service municipal des sports sis centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson à Draguignan, relatif à l'organisation d'un DRAGUIROLLIN' qui se déroulera sur diverses voies de la commune de DRAGUIGNAN, le 15 novembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de ladite manifestation le **vendredi 15 novembre 2019** et par dérogation à l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2012-395 du 11 avril 2012, la disposition suivante sera prise pour **ce même jour** :

le jardin Anglès restera ouvert jusqu'à 20h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services Techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 8.11.19

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Guillaume JUBLOT